

Direction générale de l'alimentation Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque Bureau des Exportations vers les Pays Tiers 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955

Instruction technique
DGAL/SDEIGIR/2025-667
17/10/2025

Date de mise en application : 17/10/2025

Diffusion: Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 0

Objet : Contrôle des porcs vivants avant export vers la République de Corée

Destinataires d'exécution	
DRAAF	
DAAF	
DD(CS)PP	

Résumé : Cette instruction a pour objectif de clarifier le rôle des services vétérinaires français lors des contrôles des porcs vivants, imposés par les autorités sanitaires coréennes, et destinés à l'exportation vers la République de Corée depuis la France.



Direction Générale de l'Alimentation Sous-direction de l'Europe, de l'International et de la Gestion intégrée du risque Bureau de l'exportation pays tiers

Contrôle des porcs vivants avant export vers la République de Corée

Version : Date : octobre 2025

Cette instruction a pour objectif de clarifier le rôle des services vétérinaires français lors des contrôles des porcs vivants, imposés par les autorités sanitaires coréennes, et destinés à l'exportation vers la République de Corée depuis la France.

I. Objet et domaine d'application

Plusieurs exportations de porcs vivants vers la République de Corée sont réalisées chaque année depuis la France ou d'autre Etats membres de l'Union européenne (Danemark, Pays-Bas...). Ces exportations sont expédiées vers la République de Corée par voie aérienne.

Pour ces exportations, les autorités sanitaires coréennes exigent plusieurs contrôles à réaliser avant le départ des animaux (contrôle du scellé du camion à l'arrivée des animaux à l'aéroport, contrôle de santé des animaux...). Ces contrôles doivent être certifiés par le biais de la signature d'une attestation complémentaire attestant de ces contrôles.

II. Contrôle des porcs vivants à l'aéroport

Après échanges entre les autorités sanitaires françaises et coréennes, les deux autorités se sont mises d'accord pour que les contrôles à réaliser à l'aéroport (contrôle du scellé du camion à l'arrivée des animaux à l'aéroport, contrôle de santé des animaux...) sur les porcs vivants destinés à l'exportation vers la République de Corée soient réalisés par un vétérinaire sanitaire engagé par l'exportateur ou son logisticien. L'attestation complémentaire mentionnée ci-dessus est à signer par le vétérinaire sanitaire. Les frais de ce vétérinaire sanitaire sont entièrement pris en charge par l'exportateur ou son logisticien.

La DD(ETS)PP dont dépend l'aéroport n'a aucune intervention à mettre en place ou à engager dans le cadre de ces exportations de porcs vivants depuis l'aéroport vers la République de Corée.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de cette instruction.

Pierre PRIMOT

Sous-Directeur Europe, international et gestion intégrée du risque